

Loi n° 15-2020 du 20 avril 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire édicté par décret n° 2020-93 du 30 mars 2020, en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

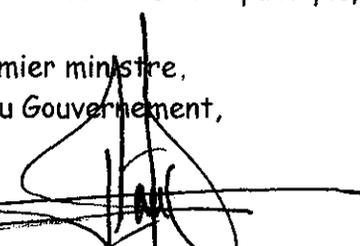
15-2020

Fait à Brazzaville, le 20 avril 2020

Denis BASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

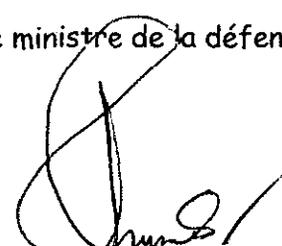
Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,


Clément MOUAMBA.-

Le ministre de la justice et des droits
humains et de la promotion des peuples
autochtones

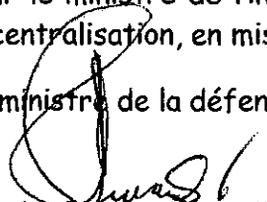

Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre de la défense nationale,

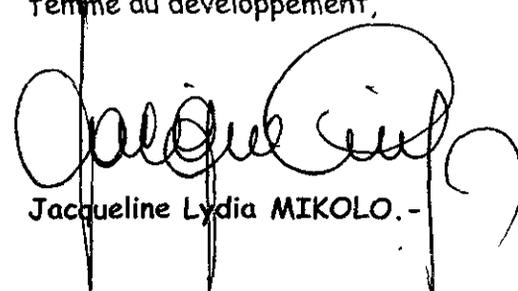

Charles Richard MONDJO.-

Pour le ministre de l'intérieur et de la
décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

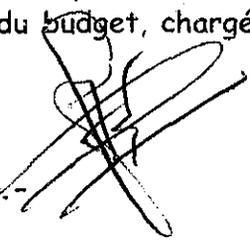

Charles Richard MONDJO.-

La ministre de la santé, de la
population, de la promotion de la
femme et de l'intégration de la
femme au développement,


Jacqueline Lydia MIKOLO.-

Pour le ministre des finances et du
budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre
des finances et du budget, chargé du
budget,


Ludovic NGATSE.-